



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1274-30
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
ET DE RÉGIE INTERNE 1274**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274:

AVIS est, par les présentes, donné que:

1. Lors d'une séance tenue le 3 avril 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1274-30 intitulé:

Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 16 avril 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1274-30 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1274-30

Le Règlement n° 1274-30 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle.

Par conséquent, le règlement omnibus vient modifier ou ajouter des dispositions concernant :

- Les définitions de certains termes utilisés dans la réglementation d'urbanisme;
- La désignation des fonctionnaires attirés à l'application de la réglementation d'urbanisme;
- La nature des travaux réalisés sans permis pouvant être pénalisés;
- Les modalités concernant la validité des divers permis, des certificats d'autorisation et des certificats d'occupation;
- Les modalités concernant les conditions d'émission des permis de construction;
- Les modalités concernant les devoirs des requérants des permis de construction et des certificats d'autorisation;
- Les délais de validité des permis de construction pour les installations septiques;
- Les frais de permis de construction lors de l'adaptation d'un bâtiment visant à accueillir une personne handicapée (transformation et agrandissement);
- Les frais de certificat d'autorisation lors de travaux dans la bande de protection riveraine ou sur le littoral des cours d'eau.

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce sixième (6^e) jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca